

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	REXEL, NEU CP (ID Programme 1753)
Nom de l'émetteur	REXEL
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	300 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Agent(s) placeur(s)	REXEL AUREL-BGC Bayerische Landesbank BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK NV NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA
Date de signature de la documentation financière(jj/mm/aaaa)	14/06/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	REXEL, NEU CP (ID Programme 1753)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	REXEL
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	300 000 000 EUR Trois-cents millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires. Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. L'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Le programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

'Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant échéance en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear
1.17	Notation(s) du programme	Non noté
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct Placeur(s) : AUREL-BGC Bayerische Landesbank BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT

		BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK NV NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur Information(s) supplémentaires(s) sur le placement : dont GFI EU (société Aurel-BGC)
1.22	Restrictions à la vente	Rexel et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays. Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits NEU CP ou détenu ou distribué la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où sera faite une telle offre ou vente. Ni Rexel ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP. Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP. En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non-respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de NEU CP.
1.23	Taxation	Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des NEU CP. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions. Les paiements seront soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront de paiement supplémentaire et/ou d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Mail générique : grouppfinancing@rexel.com Mail : edmond.syriani@rexel.com Tel : 01 42 85 57 29

		Mobile : 06 18 75 75 10 Mail : romy.tognon@rexel.com Tel : 01 42 85 57 68 Mobile : 06 09 63 17 70 Mail : adam.rodriques@rexel.com +33 (0)1 42 85 98 81 Mail : axel.couret@rexel.com Tel : +33 (0) 1.42.85.77.53 13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 75838 Paris Cedex 17 - France
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	REXEL
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : SA à CA de droit français Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents : Tribunal de Commerce de Paris
2.3	Date de constitution	16/12/2004
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 479973513 LEI : 969500N6AVPA51648T62
2.6	Objet social résumé	Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) : Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger : - l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ; - la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ; - l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ; et - généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Les principales activités du Groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.3 « Activités et Stratégie » pages 19 à 33 du document d'enregistrement universel 2023.

		Répartition par marché final du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices <table> <tr> <th></th><th>2023</th><th>2022</th></tr> <tr> <td>Résidentiel</td><td>26%</td><td>26%</td></tr> <tr> <td>Tertiaire</td><td>46%</td><td>46%</td></tr> <tr> <td>Industriel</td><td>28%</td><td>28%</td></tr> <tr> <td>Total (en millions d'euros)</td><td>19 153,4</td><td>18 701,6</td></tr> </table> Répartition géographique du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices <table> <tr> <th></th><th>2023</th><th>2022</th></tr> <tr> <td>Europe</td><td>50%</td><td>50%</td></tr> <tr> <td>Amérique du Nord</td><td>43%</td><td>42%</td></tr> <tr> <td>Asie-Pacifique</td><td>7%</td><td>8%</td></tr> <tr> <td>Total (en millions d'euros)</td><td>19 153,4</td><td>18 701,6</td></tr> </table>		2023	2022	Résidentiel	26%	26%	Tertiaire	46%	46%	Industriel	28%	28%	Total (en millions d'euros)	19 153,4	18 701,6		2023	2022	Europe	50%	50%	Amérique du Nord	43%	42%	Asie-Pacifique	7%	8%	Total (en millions d'euros)	19 153,4	18 701,6
	2023	2022																														
Résidentiel	26%	26%																														
Tertiaire	46%	46%																														
Industriel	28%	28%																														
Total (en millions d'euros)	19 153,4	18 701,6																														
	2023	2022																														
Europe	50%	50%																														
Amérique du Nord	43%	42%																														
Asie-Pacifique	7%	8%																														
Total (en millions d'euros)	19 153,4	18 701,6																														
2.8	Capital	1 508 675 000,00 EUR Décomposition du capital : 301 735 000 actions de 5 euros de valeur nominale chacune (en date du 23/04/2024)																														
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	1 508 675 000,00 EUR																														
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR																														
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : La répartition du capital social de Rexel est décrite au paragraphe 3.7.2.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » du document d'enregistrement universel 2023. Sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues par la société au 7 mai 2024, les actionnaires détenant au moins 5% du capital sont : Actionnaires : Cevian Capital Partners Limited (22,98 %) Norges Bank (5,10 %) Pzena Investment Management LLC (5,04 %)																														

2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés : Euronext Paris – Eurolist – Compartiment A (Code ISIN : FR0010451203) Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Obligations Senior cotées sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg https://www.luxse.com/issuer/Rexel/63847 Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé : 15/09/2030
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : La composition de la Direction générale de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » page 112 et 113 du document d'enregistrement universel 2023, et au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » page 109 du document d'enregistrement universel 2022. Aucune modification n'est intervenue dans la composition de la Direction générale depuis la publication du document d'enregistrement universel 2023 le 11 mars 2024. La composition du Conseil d'administration de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 76 à 90 du document d'enregistrement universel 2023, et au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 76 à 90 du document d'enregistrement universel 2022. L'Assemblée générale du 30 avril 2024 a approuvé la nomination en qualité d'administrateurs indépendants d'Eric Labaye et de Catherine Vandenborre et le renouvellement du mandat de Brigitte Cantaloube pour une durée de quatre années. Le Conseil d'administration tenu à l'issue de l'assemblée générale a : - Renouvelé le mandat de Brigitte Cantaloube en qualité d'administratrice et de Présidente du Comité des rémunérations - Nommé Eric Labaye au Comité d'audit et des risques - Nommé Catherine Vandenborre au Comité d'audit et des risques En conséquence, la composition du Conseil d'administration est la suivante depuis cette date : - Agnès Touraine, Présidente - Markus Alexanderson, Administrateur - François Auque, Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur - Steven Borges, Administrateur - Brigitte Cantaloube, Administrateur - Barbara Dalibard, Administrateur - Antoine Hermelin, Administrateur représentant les salariés - Toni Killebrew, Administrateur représentant les

		salariés - Eric Labaye, Administrateur - Guillaume Texier, Administrateur et Directeur Général - Maria Richter, Administrateur. - Madame Catherine Vandendorre, Administrateur Guillaume TEXIER, Directeur général
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	30/04/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : KPMG S.A. Tour Egho 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure au paragraphe 5.2.2 pages 386 à 391 du document d'enregistrement universel 2023. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure au paragraphe 5.3.2 pages 409 à 413 du document d'enregistrement universel 2023. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au paragraphe 5.2.2 pages 378 à 382 du document d'enregistrement universel 2022. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au paragraphe 5.3.2 pages 399 à 403 du document d'enregistrement universel 2022.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Moody's : moodys.com/credit-ratings/Rexel-SA-credit-rating-600044273/reports?category=Ratings_and_Assessments_Reports_rc Issuer_Reports_rc Issuer_Data_Reports&type=Rating_Action_rc Announcement_rc A

		S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/rati ngs/en/regulatory/org-details/sectorCode/CORP/ent ityId/415933
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Site institutionnel de Rexel : https://www.rexel.com/f

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur REXEL

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme REXEL, NEU CP	Monsieur Edmond SYRIANI, Head of Group Financing and Capital Markets, REXEL Monsieur Jean-François DEISS, Directeur Financement et Trésorerie, REXEL
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme REXEL, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	Le 14/06/2024, à Paris Jean François Deiss Edmond SYRIANI

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu	<u>Assemblée générale 2024</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2023 <u>Assemblée générale 2023</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2022
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2024	https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&oo_filter_year=2024&oo_filter=investors-publications
Annexe 3	Document d'enregistrement universel Année 2023	https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&oo_filter_year=2023&oo_filter=investors-publications
Annexe 4	Graphique relatif à l'activité Année 2024	1_Répartition par marché final du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16618
Annexe 5	Graphique relatif à l'activité Année 2024	2_Répartition géographique du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16619